



EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-115

Portant retrait de l'arrêté n°2024-103

**OBJET : Arrêté de retrait d'un Arrêté Interruptif de Travaux - LIBERTES
PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1,
L 480-1 à L 480-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2019 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Vallée de la
Marne d'Iles les Villenoy à Saint Thibault des Vignes approuvé par arrêté
préfectoral du 27 novembre 2009 ;

VU le rapport de constatation n°2024-04-73 dressé le 25/04/2024 par la Police
Municipale d'ESBLY ;

VU l'arrêté interruptif de travaux du maire n°2024-103 du 25/04/2024 visant le
rapport de constatation n°2024-04-73 dressé le 25/01/2024 ;

VU le manque de démonstration de l'urgence d'interrompre les travaux engagés
justifiant l'absence de procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que la date du rapport de constatation n°2024-04-73
mentionnée dans l'arrêté interruptif de travaux n°2024-103 est erronée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de démontrer l'urgence d'interrompre les
travaux afin de justifier l'absence de procédure contradictoire ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté interruptif de travaux n°2024-103 du 25 avril 2024 est retiré.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-
Préfet de TORCY ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le
Tribunal Judiciaire de MEAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 17 MAI 2024

de l'affichage le : 17 MAI 2024

A Esbly, le : 17 MAI 2024

Fait à ESBLY, le 14 mai 2024

Le Maire, Ghislain DELVAUX



1/2

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 077-217701713-20240514-2024_115_ARR-AR

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr***